

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2017

Absents : Maryse VIPREY donne pouvoir à Jean-Paul PECAUD, Chantal DERAY donne pouvoir à Christine PESEUX, Rachel NACHON donne pouvoir à Emmanuelle HENRIOT, Nathalie NUCIT

Convocation : 13 mars 2017

Secrétaire : Marie-Hélène QUINNEZ

Début de séance : 20h00

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Compte-tenu de la présence de Monsieur TRUDEY, Maire de LARNOD, le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour et de commencer la réunion par le point 4) PLU. Le conseil donne son accord.

1) PLU

- Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Monsieur le Maire invite Monsieur TRUDEY, Maire de LARNOD, à prendre la parole et exposer les principaux points du transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Maire rappelle que la compétence PLU est automatique au 27 mars 2017 sauf si 25% des communes représentant 20 % de la population (soit 38 000 habitants) s'opposent à ce transfert.

Les principales craintes des élus sont :

- ⇒ La perte d'autonomie de décision sur l'aménagement et l'urbanisation du territoire de la commune.
- ⇒ La perte des recettes communales liées à l'urbanisme et la perte de maîtrise du foncier
- ⇒ L'augmentation des charges liées à l'instruction des dossiers par le service ADS
- ⇒ Le coût élevé pour les communes lié à l'élaboration d'un PLU intercommunal

Les points forts du transfert de la compétence PLU à la CAGB sont les suivants :

- ⇒ Une spécialisation et une efficacité accrue du service instructeur
- ⇒ Une cohérence de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération bisontine
- ⇒ Un schéma de cohérence pluriannuel
- ⇒ De plus grandes possibilités de financements de grands projets à l'échelle de l'agglomération

Cet exposé entendu, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la CAGB.

Après délibération, à 5 voix contre, 2 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert automatique de cette compétence.

- Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de Vorges les Pins du 10 juin 2008 prescrivant la révision du POS selon les modalités du PLU, et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du PLU telles qu'elles sont exposées dans la délibération du 10 juin 2008 - l'évolution des lois et des documents supra communaux qui sont venus faire évoluer les objectifs précédemment évoqués

- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 29 janvier 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

- les éléments essentiels du projet de PLU, au moment de l'arrêt du PLU, soit le développement modéré et diversifié de l'habitat en compatibilité avec les objectifs du SCOT et du PLH de l'agglomération bisontine, les besoins en matière de services et d'équipements, la protection de l'environnement, la protection de l'agriculture et la prise en compte des risques,

- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent largement à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2008, soit :

- ⇒ la transmission d'une plaquette d'information spécifique à l'intention de la population
- ⇒ l'ouverture d'un registre en mairie jusqu'à enquête publique
- ⇒ la mise à disposition du public en mairie de documents d'étape suivant le déroulement des études
- ⇒ la tenue de deux réunions publiques, l'une faisant suite à la plaquette de communication, et l'autre 3 mois avant l'arrêt du projet en juin 2016, qui ont permis d'éclairer les habitants sur les choix des élus en matière de développement, dans le contexte de l'évolution des lois qui caractérise cette période et des 3 municipalités qui se sont succédées.

La dernière réunion publique a permis de réunir un peu plus de trente personnes. Cette rencontre a permis de présenter le cadre de la procédure et son calendrier, le contexte législatif, les éléments du diagnostic, les grands objectifs de développement, les planifications supra-communales (PLH, SCOT, ...). Un plan de zonage à caractère provisoire, mais néanmoins porteur des grands traits de développement a bien été commenté.

Des remarques venant des propriétaires directement concernés par des déclassements liés à des risques majeurs (dolines, écoulement d'eau) ont été faites qui ont conduit à réinterroger le cabinet d'environnement chargé de l'étude.

Au regard de sa réponse et des risques, le plan de zonage est resté inchangé.

⇒ l'analyse des remarques faites par la population suivant courriers, fiches réponses à la plaquette concertation et livre blanc.

Les remarques écrites en réponses aux plaquettes ainsi que les courriers (mis en annexe) ont fait l'objet d'une lecture attentive en groupe de travail tout au long de la procédure.

Le PLU, tel qu'il est adopté justifie soit de leurs prises en compte, soit de la conduite affirmée de la ligne politique décidée par le conseil municipal, dans un cadre environnemental dont il faut rappeler qu'il est particulièrement contraint.

Le rapport de présentation explique d'une façon détaillée le sens des choix retenus.

⇒ enfin, des échanges directs avec les personnes, habitants et/ou porteurs de projets, sollicitant un rendez-vous ont eu lieu permettant de donner des explications adaptées.

Le projet de PLU arrêté témoigne de la prise en compte de chacun des aspects de la concertation, dans un cadre réglementaire qui a toutefois été en mouvement.

Le rapport de présentation du PLU explique d'une façon détaillée le sens des choix retenus.

Le bilan de la concertation est tiré par la même délibération que celle d'arrêt du projet, le 20 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'approuver le plan de zonage d'assainissement du cabinet Sciences Environnement
- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame/Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
⇒ aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

(L'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et de transports soit la CAGB; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; le SMSCOT

⇒ à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Doubs.

2) Comptes de gestion 2016 – Budget communal et Budgets annexes

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide la concordance des comptes de gestion du receveur municipal avec les comptes administratifs 2016.

3) Comptes administratifs 2016

Julie BAVEREL, adjointe aux finances, présente les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes. Le Maire, Jean-Paul PECAUD, se retire. Paul CORNU, doyen du Conseil Municipal, fait procéder aux votes des comptes administratifs 2016.

A. Budget communal

Section de fonctionnement :

Dépenses : 305 643.85 €

Recettes : 431 654.56 € (excédent de fonctionnement 2015 : 88 427.27 €)

Excédent de fonctionnement :

214 437.98 €

Section d'investissement :

Dépenses : 167 174.53 €

Recettes : 61 951.15 € (déficit d'investissement 2015 : 99 445.07 €)

Déficit d'investissement 2016 :

204 668.45 €

B. Budget Assainissement

Section de fonctionnement :

Dépenses : 34 166.81 €

Recettes : 50 812.36 € (excédent de fonctionnement 2015 : 13 613.45 €)

Excédent de fonctionnement :

30 259.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 10 254.28 €

Recettes : 10 700.45 € (excédent d'investissement 2015 : 25 826.23 €)

Excédent d'investissement :	26 272.40 €
C. Budget Lotissement	
<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses : 88 219.64 € Recettes : 73 152.00 € (excédent de fonctionnement 2015 : 67 015.34 €)
Excédent de fonctionnement :	51 947.70 €
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses : 0.00 € (déficit d'investissement 2014 : 18 2019.64 €) Recettes : 18 219.64 €
Résultat d'investissement :	0.00 €
D. Budget CCAS	
<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses : 0.00 € (déficit 2014 : 76.91 €) Recettes : 776.91 €
Excédent de fonctionnement :	776.91 €
<u>Section investissement :</u>	Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00 €
Résultat d'investissement :	0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve chaque comptes administratifs 2016.

4) Urbanisme

- DP 025 631 17 C0005 – déposée par Monsieur André MOUREY – Construction d'un bûcher – Accordée
- DP 025 631 17 C0006 – Déposée par Monsieur Georges DEVAUX – Edification d'une clôture – Instruction en cours

5) CAGB – Détermination des attributions de compensation prévisionnelles des communes entrantes

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 19 janvier 2017, après le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les attributions de compensation des communes entrantes suite à l'extension de périmètre du Grand Besançon (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est donc invité à approuver l'évaluation des charges des compétences transférées par les communes entrantes ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux 15 communes entrantes.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 janvier 2017 joint en annexe,

Après délibération, à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

⇒ approuve l'évaluation des charges, décrite dans le rapport de la CLECT du 19 janvier 2017, des compétences transférées par les communes entrantes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

⇒ approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle annuelle, présenté dans le même rapport, versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux nouvelles communes membres.

6) Ad@t – Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ; Les Communes ; Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Le Maire rappelle que l'adhésion de la commune au niveau 2a du service Aide Aux Communes de la CAGB intègre l'offre de base de maintenance du logiciel E-MAGNUS.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les statuts de l'Ad@t
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNER le Maire ou son représentant pour représenter la commune ou la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

7) Rapports des commissions et délégations

- **Finances** : Commission finances pour préparation du budget le 3 avril 2017. Vote du budget le 11 avril 2017.
- **Affaires Sociales, Culturelles et Sportives** : Fêtes de la musique le 23 juin 2017 à BOUSSIERES – Feux d'artifice le 13 juillet 2017 à BUSY.
- **SIVOS** : Vote du compte administratif et du budget primitif le mardi 21 mars 2017.
- **SIEHL** : Paul CORNU fait part des difficultés liées au transfert de compétence EAU à la CAGB
- **URBANISME** : Ferme MOUREY – L'architecte déposera prochainement son permis de construire pour instruction et avis de l'Architecte des Bâtiments de France

8) Questions diverses

-Néant -

Fin de séance : 22h15